

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-8-6-3**

**Séance du** lundi 17 novembre 2025

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CASTRALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSEE :**

RAPP Catherine

#### **ABSENT :**

SCHULTZ Denis

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2018-024 du 25 juin 2018 relative à la création du Fonds Patrimoine pour les châteaux forts,
- VU la délibération Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68, comprenant un volet « *châteaux forts* »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-6-1 du 31 mai 2021 « Accompagner l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace » portant approbation d'une convention-type de partenariat et d'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations en matière de préservation et de valorisation des châteaux forts alsaciens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-9-6-1 du 18 octobre 2021 relative au soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-6-12-3 du 7 juillet 2023 prolongeant la durée de validité de la subvention en faveur de la Commune de Labaroche pour des travaux au château du Hohnack,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-10-6-5 du 8 décembre 2023 relative à l'accompagnement et la valorisation des châteaux forts d'Alsace par l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-9-6-2 du 25 novembre 2024 relative à la prolongation du volet « *châteaux forts* » du dispositif Plan Patrimoine 68 jusqu'au 31 décembre 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif du Patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-1 du 14 mars 2025 relative aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement du Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de la Commune de LABAROCHE du 26 mars 2025 afin de prolonger la validité de la subvention relative au château du Hohnack,
- VU la demande de subvention de l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott du 10 juin 2025,
- VU la demande de subvention de la Commune d'ANDLAU du 12 août 2025,
- VU les différentes demandes de subventions des associations de bénévoles des châteaux forts d'Alsace,
- VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 30 octobre 2025,

- VU l'avis des Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace, Région de Colmar du 3 novembre 2025, Sud Alsace du 31 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement, au titre du soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 476 €, aux associations éligibles figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Autorise le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante : Subventions associations aux châteaux - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations :

| Programme    | Opération | Enveloppe | Tranche     | Natures analytiques | Montant         |
|--------------|-----------|-----------|-------------|---------------------|-----------------|
| P259         | P259O002  | P259OE02  | P259O002T17 | 1098- 65-65748-312  | 27 476 €        |
| <b>TOTAL</b> |           |           |             |                     | <b>27 476 €</b> |

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

- Attribue à la Commune d'ANDLAU une subvention d'investissement d'un montant maximum de 2 103 € pour les travaux d'entretien et de conservation d'une baie située sur la façade sud du donjon du château du SPESBOURG, dans le cadre du Fonds d'intervention pour les châteaux forts, conformément aux annexes n° 2 et 3 jointes à la présente délibération, détaillant la nature des travaux et le plan de financement ;
- Autorise le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante « *Fonds pour les châteaux forts* », Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche     | Nature analytique      | Montant        |
|-----------|-----------|-----------|-------------|------------------------|----------------|
| P259      | P259O002  | P259E03   | P259O002T18 | (1238) 204-2041482-312 | <b>2 103 €</b> |

- Précise que la subvention sera versée à la Commune d'ANDLAU en une fois, à l'issue des travaux sur présentation des factures ;
- Attribue à l'Association des Amis des châteaux d'Ottrott (AmChOtt) une subvention d'investissement d'un montant maximum de 2 820 € pour l'avant-projet de restauration, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable aux travaux de restauration d'urgence du donjon du château du LUTZELBOURG, dans le cadre du *Fonds pour les châteaux forts*, conformément aux annexes n° 4 et 5 jointes à la présente délibération détaillant la nature des travaux et le plan de financement ;
- Autorise le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante « *Fonds pour les châteaux forts* », Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Nature analytique</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| P259             | P259O002         | P259E03          | P259O002T19    | (1238) 204-2041482-312   | <b>2 820 €</b> |

- Précise que la subvention sera versée à l'Association des Amis des châteaux d'Ottrott en une fois, à l'issue des travaux sur présentation des factures ;
- Prolonge de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 la durée de validité de la subvention d'investissement attribuée à la commune de Labaroche pour les travaux au château du HOHNACK ;
- Prolonge d'un an supplémentaire la partie « *Châteaux forts* » du dispositif Plan Patrimoine 68, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote